

Consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes de la Conférence (25 mars 2024)

1. Des consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes de la Conférence (ci-après «la commission») ont eu lieu le 25 mars 2024 de 14 à 17 heures.
2. La réunion était dirigée par M^{me} Corinne Vargha (directrice du Département des normes internationales du travail). Le Vice-président travailleur de la commission, M. Marc Leemans, était le porte-parole du groupe des travailleurs et M. Kaizer Moyane, qui avait été nommé par le groupe des employeurs pour remplacer M. Paul Mackay en tant que vice-président, était le porte-parole du groupe des employeurs. Les représentants des gouvernements de l'Égypte et du Gabon se sont exprimés au nom de la région Afrique, la représentante du gouvernement de la Chine s'est exprimée au nom de la région Asie et Pacifique et les représentants des gouvernements de la Croatie et des Pays-Bas se sont exprimés au nom de la région Europe. Pour la région des Amériques, le représentant du gouvernement du Guatemala s'est exprimé au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et la représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique s'est exprimée aussi au nom du Canada. Plusieurs observateurs de toutes les régions ont également participé à la réunion.
3. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, **la directrice du Département des normes internationales du travail** a proposé que la discussion s'articule autour des thèmes abordés dans la note d'information. Elle a également indiqué qu'elle serait heureuse d'entendre les commentaires des participants sur la session de la commission de l'année précédente, ainsi que leurs éventuelles remarques liminaires.
4. **Le porte-parole des employeurs** a remercié le Bureau pour la note d'information, qui s'avère très utile, en particulier pour les nouveaux arrivants. Il a salué les améliorations apportées ces dernières années aux méthodes de travail de la commission. Compte tenu de la lourde charge de travail qui incombe à la commission, la gestion du temps reste une question très préoccupante et les deux vice-président(e)s ainsi que le ou la président(e) devraient rester vigilant(e)s sur ce point. La collaboration étroite entre les parties à cet égard a permis à la commission de travailler plus efficacement et d'achever ses travaux dans les délais impartis.
5. **Le porte-parole des travailleurs** a félicité le porte-parole des employeurs pour sa nomination et lui a souhaité beaucoup de succès dans ses fonctions. Il a réitéré l'importance de tenir les consultations tripartites sur les méthodes de travail chaque année pour réaffirmer les bonnes pratiques et assurer un maximum de cohérence et de prévisibilité pour éviter les sentiments d'anxiété et de chaos qui accompagnent l'imprévisibilité. Une bonne gestion du temps est également essentielle pour la réussite des travaux de la commission.
6. **Le représentant du gouvernement de l'Égypte, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, a pris note des améliorations majeures apportées aux méthodes de travail de la commission depuis les consultations tripartites de 2006, et notamment des ajustements exceptionnels introduits pendant la pandémie de COVID-19 et des

dispositions adoptées l'année précédente dans le cadre du retour à la pratique normale. Le groupe de l'Afrique attend avec intérêt la poursuite de l'amélioration des méthodes de travail de la commission.

7. **La représentante du gouvernement des États-Unis, s'exprimant également au nom du Canada**, a salué les travaux du groupe de travail tripartite et les améliorations apportées aux méthodes de travail depuis 2006, telles qu'énumérées à l'annexe I de la note d'information.
8. **La représentante du gouvernement de la Chine, s'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, a déclaré que la commission occupait une place très importante au sein de l'OIT et qu'une lourde charge de travail lui incombait. Elle a remercié le Bureau d'avoir organisé plus de 20 réunions tripartites sur les méthodes de travail depuis 2006 et a estimé que ces réunions avaient doté la commission d'une panoplie d'outils et avaient permis d'apporter de nombreuses améliorations, comme indiqué à l'annexe I de la note d'information.
9. **Le représentant du gouvernement des Pays-Bas, s'exprimant au nom du groupe de l'Europe occidentale**, a noté que les méthodes de travail de la commission donnaient satisfaction et a proposé que les pratiques actuelles soient maintenues.
10. **Le représentant du gouvernement du Guatemala, s'exprimant au nom du GRULAC**, a reconnu les progrès accomplis depuis le début des consultations tripartites et a souligné l'importance de continuer à améliorer les méthodes de travail de la commission, notamment pour favoriser une plus grande participation des gouvernements et tenir compte des circonstances nationales.

Liste préliminaire et soumission d'informations écrites

11. **La directrice du Département des normes internationales du travail** a proposé de reconduire la pratique établie qui consiste à publier la liste préliminaire des cas trente jours avant le début des travaux de la commission, soit, en l'occurrence, le 3 mai 2024. Les gouvernements figurant sur cette liste auraient ainsi jusqu'au 20 mai 2024 pour soumettre, s'ils le souhaitent, des informations écrites sur les faits nouveaux non encore examinés par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (ci-après la «commission d'experts» ou la «CEACR»). Ils seront vivement invités à limiter ces informations à 2 000 mots, étant entendu qu'une certaine souplesse sera ménagée. Les informations écrites seront publiées dans leur langue de réception, qui devra être l'une des trois langues officielles.
12. **Le porte-parole des travailleurs** a apprécié le fait que les gouvernements qui se retrouvent sur la liste préliminaire envoient volontairement des informations sur les nouveaux éléments intervenus dans leur pays, soulignant que cela était utile au moment d'établir la liste des cas individuels. Il a précisé que les nouveaux éléments ainsi apportés ne sauraient être négligés dans le cadre de la discussion et de la rédaction des conclusions des cas individuels. Tout en comprenant qu'il pouvait y avoir des impondérables, les travailleurs ont indiqué que la possibilité offerte aux gouvernements devait respecter les conditions de forme, notamment en termes de nombre de mots, de délais et le fait que les informations ne devaient concerner que des faits nouveaux.
13. **Le porte-parole des employeurs** a lui aussi estimé que le délai de trente jours prévu avant l'ouverture de la session de la commission pour la publication de la liste préliminaire était suffisant. Le Bureau devrait publier en même temps le projet de document D.1, afin de donner aux mandants le temps de l'examiner. Quant aux nouvelles informations, bien que facultatives, l'orateur les a déclarées très utiles pour

l'examen des cas, voire également l'établissement de la liste finale. Les employeurs ont prié instamment les gouvernements de saisir cette occasion pour soumettre les informations dans les délais impartis.

14. **Le représentant du gouvernement de l'Égypte, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, a demandé que la liste préliminaire soit publiée non pas trente, mais quarante jours avant le début de la session de la commission afin d'aider les gouvernements concernés à préparer leur intervention devant la commission. Il s'est félicité que de nouvelles informations puissent être envoyées et a lui aussi préconisé de maintenir cette pratique et de fixer la date limite au 20 mai. En ce qui concerne les exigences relatives aux délais et à la longueur des documents, il a prôné de continuer à faire preuve de souplesse.
15. **Le représentant du gouvernement du Guatemala, s'exprimant au nom du GRULAC**, a rappelé que, pour son groupe, la participation en ligne revêtait une grande importance car elle permettait d'assurer la participation d'intervenants de haut niveau aux travaux de la commission. Il a souscrit à la pratique consistant à publier la liste préliminaire trente jours avant l'ouverture de la Conférence, ainsi qu'à la présentation par les gouvernements de leurs informations écrites avant le 20 mai. À cet égard, il a demandé aux porte-parole des partenaires sociaux de préciser comment ils s'y prenaient lorsque les informations étaient fournies par les gouvernements dans une langue qu'ils ne parlaient pas.
16. **La représentante du gouvernement des États-Unis, s'exprimant également au nom du Canada, et la représentante du gouvernement de la Croatie, s'exprimant au nom du groupe de l'Europe orientale**, se sont déclarées favorables au maintien de la pratique consistant à permettre aux gouvernements d'envoyer de nouvelles informations, ainsi qu'à la publication de la liste préliminaire trente jours à l'avance, encore qu'une publication plus précoce serait toujours la bienvenue.
17. **La représentante du gouvernement de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC**, a également approuvé le maintien de cette pratique, qui s'est avérée efficace.
18. **La représentante du gouvernement de la Croatie, s'exprimant au nom des gouvernements du groupe de l'Europe orientale**, a accepté de se rallier au consensus.
19. **Le porte-parole des travailleurs** a rappelé que, bien que les partenaires sociaux ne disposent que de deux mois pour assimiler les centaines de commentaires de la commission d'experts, ils feraient de leur mieux pour parvenir d'ici au 3 mai à un accord au sujet des 40 cas devant figurer sur la liste préliminaire. En ce qui concerne la question des informations soumises par un gouvernement dans une langue autre que celle du porte-parole, ces informations sont effectivement prises en considération étant donné que l'examen des cas individuels est préparé par une équipe maîtrisant les trois langues officielles de l'OIT.
20. **Le porte-parole des employeurs** a approuvé les propos de son homologue travailleur et a souligné que, si un délai de quarante jours serait certes idéal, le délai de trente jours était toutefois le meilleur qu'ils puissent consentir et devrait suffire pour permettre aux gouvernements de se préparer. En ce qui concerne la langue de présentation des nouvelles informations, tant que le nombre de mots maximum est respecté, ces informations ont toujours été et continueront d'être prises en considération.
21. **Le représentant du gouvernement de l'Égypte, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, a dit comprendre la position des travailleurs et des employeurs et a demandé que les gouvernements dont la langue principale n'est pas l'une des trois langues

officielles de l'OIT bénéficient de la même compréhension. Ces gouvernements sont soumis à des contraintes supplémentaires dont il faudrait tenir compte à l'avenir.

22. **La représentante du gouvernement des États-Unis, s'exprimant également au nom du Canada**, a remercié le porte-parole des travailleurs et le représentant du gouvernement de l'Égypte pour leurs explications sur les difficultés auxquelles ils font face. Elle a indiqué que, lorsqu'une convention ou un cas portait sur des questions relevant de la responsabilité de plusieurs ministères, les gouvernements pouvaient également avoir besoin de plus de temps pour se préparer.
23. **Le représentant du gouvernement du Guatemala, s'exprimant au nom du GRULAC**, a remercié les partenaires sociaux pour leurs réponses et a lui aussi estimé qu'il serait bon que les gouvernements disposent de davantage de temps pour se préparer.

Adoption de la liste finale des cas

24. **La directrice du Département des normes internationales du travail** a rappelé que la commission devait être constituée pour que la liste des cas individuels puisse être adoptée. Dans le cadre des améliorations visant à accélérer l'adoption de la liste finale des cas, il a été proposé de reconduire la décision d'adopter la liste lors de la première séance de la commission qui, en l'occurrence, aura lieu dans l'après-midi du lundi 3 juin 2024.
25. **Le porte-parole des employeurs et le porte-parole des travailleurs** ont tous deux soutenu cette proposition.
26. **Le représentant du gouvernement de l'Égypte, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, a salué la pratique consistant à adopter la liste finale lors de la première séance de la commission, qui est l'une des améliorations majeures obtenues grâce aux consultations tripartites.
27. **Le représentant du gouvernement du Guatemala, s'exprimant au nom du GRULAC**, a reconnu qu'il s'agissait d'un progrès mais a répété qu'une communication plus précoce de la liste permettrait aux gouvernements de mieux participer aux discussions et à la commission, d'adopter des conclusions encore plus pertinentes qui pourraient conduire à des améliorations concrètes dans la pratique. À cet effet, il a mentionné la possibilité d'adopter la liste lors d'une réunion préliminaire virtuelle. Il a également indiqué qu'il serait très utile d'examiner au moins un cas de progrès pour donner de la visibilité aux actions positives.
28. **La représentante du gouvernement des États-Unis, s'exprimant également au nom du Canada**, a soutenu la proposition et a salué l'avancement au fil des ans de la date d'adoption de la liste, ainsi que les efforts consentis à cet égard par les partenaires sociaux. Elle a reconnu que la liste finale des cas ne pouvait être officiellement adoptée avant l'ouverture de la Conférence, mais a ajouté que la communication de la liste le plus tôt possible serait toujours la bienvenue. Toute innovation à cette fin, par des moyens virtuels ou autres, aurait son appui. Une communication précoce permettrait aux gouvernements de se préparer pleinement, notamment en assurant la participation d'intervenants de haut niveau.
29. **Les représentants des gouvernements de la Chine, de la Croatie et des Pays-Bas** ont également soutenu cette proposition.
30. **Le porte-parole des travailleurs** a indiqué que la Conférence devait débiter pour que ses commissions permanentes puissent commencer leurs travaux. L'adoption de la liste lors de la première séance de la commission est déjà exceptionnelle car le groupe des

travailleurs et le groupe des employeurs doivent l'examiner avant son adoption par la commission. Les travailleurs font déjà leur maximum. D'un point de vue juridique, l'adoption de la liste avant l'ouverture de la Conférence serait probablement jugée contraire à la Constitution de l'OIT.

31. **Le porte-parole des employeurs** a souscrit pleinement aux propos de son homologue travailleur.

Discussion générale

32. **La directrice du Département des normes internationales du travail**, rappelant que les temps de parole pendant la discussion générale avaient été organisés de la même manière que pour l'examen de l'étude d'ensemble, a proposé de reconduire cette pratique, qui avait donné toute satisfaction l'année précédente.
33. **Le porte-parole des employeurs** a souligné l'importance de la discussion générale et de la pratique consistant à allouer des temps de parole maximums, qui s'est révélée raisonnable et qui devrait être maintenue. Elle a ajouté que le fait de donner aux gouvernements la possibilité de fournir des informations à l'avance était également une nouvelle pratique qui méritait d'être pérennisée.
34. **Le porte-parole des travailleurs** a accepté de continuer à procéder sur la base des modalités de 2023, à condition que les autres modalités restent inchangées.
35. **Les représentants des gouvernements de l'Égypte, du Guatemala, de la Croatie et des Pays-Bas, s'exprimant respectivement au nom du groupe de l'Afrique, du GRULAC, du groupe de l'Europe orientale et du groupe de l'Europe occidentale, et le représentant des États-Unis, s'exprimant également au nom du Canada**, ont tous appuyé les propositions relatives au temps de parole et à la possibilité pour les gouvernements de soumettre des informations écrites avant la discussion.
36. **La représentante du gouvernement de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC**, a également appuyé la proposition et suggéré d'inclure l'examen de cas de progrès dans le contexte de la discussion générale.

Cas de manquements graves aux obligations de faire rapport

37. **La directrice du Département des normes internationales du travail** a soumis aux participants la proposition de maintenir la pratique par laquelle les gouvernements qui le souhaitent ont la possibilité de présenter des informations écrites préalablement à la séance consacrée à l'examen de leur manquement grave à leurs obligations de faire rapport.
38. **Le porte-parole des travailleurs** a indiqué qu'il était important pour les gouvernements d'envoyer leurs rapports suite à la ratification d'une convention. Il a constaté qu'il y avait un nombre croissant de cas de manquements graves et a encouragé les gouvernements à profiter de la possibilité d'envoyer des informations complémentaires avant la discussion afin d'en limiter la durée au strict minimum.
39. **Le porte-parole des employeurs** s'est lui aussi dit préoccupé par le fait que 57 gouvernements n'aient pas rempli leurs obligations de faire rapport l'année précédente, étant donné qu'il s'agit d'obligations centrales dans le système de contrôle de l'OIT. Les employeurs ont reconnu que la pratique adoptée en 2022, qui consiste à permettre aux gouvernements de présenter des informations écrites avant la discussion, devait être maintenue, de même que la limitation des temps de parole.

40. **Tous les représentants gouvernementaux** ont approuvé la proposition du Bureau et se sont associés aux préoccupations exprimées à propos des cas de manquements graves aux obligations de faire rapport, faisant valoir que l'envoi de rapports était la clé de voûte du système de contrôle de l'OIT.

Discussion de l'Étude d'ensemble

41. **La directrice du Département des normes internationales du travail** a indiqué qu'il était proposé de conserver les temps de parole appliqués en 2023 et a rappelé qu'il avait été convenu que la discussion ne devait pas durer plus de quatre heures. Pour atteindre cet objectif, le ou la président(e) et les vice-président(e)s moduleront les temps de parole selon que de besoin.
42. **Le porte-parole des employeurs** a déclaré que, pour garantir une gestion du temps efficace, la durée de la discussion de l'Étude d'ensemble ne devait pas dépasser quatre heures. Quant aux temps de parole, il a approuvé les modalités mises en place l'année précédente.
43. **Le porte-parole des travailleurs** a estimé que la discussion de l'Étude d'ensemble en 2023 avait montré qu'il était possible de tenir des discussions sérieuses dans un délai raisonnable. La durée d'une discussion de qualité ne devrait pas excéder quatre heures.
44. **Le représentant du gouvernement de l'Égypte, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, a appuyé la proposition, étant entendu que le ou la président(e) pourrait décider de réduire les temps de parole afin de faire respecter la limite de quatre heures. Il a demandé au Bureau des précisions sur la pratique antérieure consistant à structurer la discussion autour de trois ou quatre éléments principaux.
45. **La directrice du Département des normes internationales du travail** a expliqué qu'il avait effectivement été convenu dans le passé de structurer les débats autour de trois questions, mais que cette pratique n'avait pas porté ses fruits car les délégués ne préparaient pas leur déclaration sur la base des questions proposées pour discussion. Cette pratique n'a donc pas été reconduite.
46. **Tous les représentants gouvernementaux** appuient la proposition du Bureau.

Discussion des cas individuels

47. **La directrice du Département des normes internationales du travail** a demandé l'avis des participants sur la proposition consistant à maintenir des limitations du temps de parole lors de la discussion des cas individuels. S'agissant de l'ordre d'examen des cas, elle a rappelé que la pratique était de suivre l'ordre alphabétique en commençant chaque année par une lettre différente et que l'examen d'un cas devait s'achever le jour même où il avait commencé. L'oratrice s'est félicitée qu'une certaine souplesse soit admise dans l'organisation de l'examen des cas, ce qui avait donné de bons résultats l'année précédente.
48. **Le porte-parole des employeurs** s'est dit favorable aux modalités proposées pour l'examen des cas, ainsi qu'à l'idée d'admettre une certaine souplesse dans l'organisation des débats, en accord avec le bureau de la commission. À propos des temps de parole, l'orateur a relevé que des cas donnés suscitaient plus d'intérêt que d'autres et que leur examen pouvait nécessiter plus de temps que prévu. Il faudrait également faire montre de souplesse à cet égard. Au sujet des interventions à distance, l'orateur a dit que l'idéal serait que tous les intervenants soient physiquement présents dans la salle, car il était

important que les conclusions reflètent fidèlement les discussions. Toutefois, la participation à distance pourrait être autorisée dans certains cas exceptionnels.

49. **Le porte-parole des travailleurs** s'est associé à la position du porte-parole des employeurs.
50. **Le représentant du gouvernement du Gabon, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, a soutenu les temps de parole proposés, tout en demandant une certaine souplesse pour que les gouvernements puissent s'entendre en ce qui concerne l'ordre de passage des cas.
51. **Le représentant du gouvernement du Guatemala, s'exprimant au nom du GRULAC**, a indiqué que les ajustements apportés à l'ordre d'examen des cas individuels avaient été très utiles et qu'il était important de veiller à ce que l'examen de chacun des cas soit mené à bien à la séance ou le jour mêmes où il avait débuté. L'orateur a également souligné l'importance de recevoir les projets de conclusions (au moins 24 heures) à l'avance afin de permettre un dialogue national avant que les conclusions ne soient adoptées.
52. **La représentante du gouvernement des États-Unis, s'exprimant également au nom du Canada**, a appuyé la proposition du Bureau concernant les temps de parole ainsi que les mesures visant à ajuster l'ordre d'examen des cas individuels, en maintenant une certaine souplesse.
53. **La représentante du gouvernement de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC**, a adhéré pleinement à la proposition, mais a suggéré que l'on donne au ou à la président(e) une plus grande marge de manœuvre dans la gestion du temps, notamment la possibilité d'augmenter les temps de parole, pour tenir compte de la nature et de la complexité propres à chaque cas. Elle a également demandé que l'expression «quelques heures» utilisée dans la note d'information soit explicitée.
54. **Le représentant du gouvernement des Pays-Bas, s'exprimant au nom du groupe de l'Europe occidentale**, a soutenu la proposition. Il a souligné la valeur ajoutée qu'apportait la présence des intervenants sur place et le fait que la participation à distance devait rester exceptionnelle. Il a également insisté sur le fait que la participation passive était précieuse et que les participants devraient continuer à pouvoir suivre les débats depuis leurs capitales respectives sans droit de parole.
55. **Le représentant du gouvernement de l'Égypte, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, a demandé une nouvelle fois au Bureau s'il était possible de communiquer les projets de conclusions la veille de la séance prévue pour leur adoption.
56. **Le porte-parole des travailleurs** a précisé que le ou la président(e) de la commission était toujours un membre expérimenté du groupe gouvernemental qui connaissait bien le fonctionnement de l'Organisation et savait faire le nécessaire pour tenir les délais. Les vice-président(e)s aideraient volontiers le ou la président(e) dans cette tâche. L'orateur a sollicité l'indulgence des membres à propos des «quelques heures» mentionnées dans la note et de la distribution anticipée des projets de conclusions. Il a rappelé que le texte des conclusions était négocié entre les deux porte-parole le soir, après examen de nombreux cas individuels, qu'il devait ensuite être traduit et que la rédaction d'un texte clair et utile aux gouvernements prenait du temps. L'orateur ne pouvait pas s'engager à présenter les projets la veille de la séance consacrée à leur adoption, mais tout serait mis en œuvre pour qu'ils soient communiqués de manière anticipée.
57. **Le porte-parole des employeurs** a souscrit aux propos de son homologue travailleur.

58. **Le porte-parole des travailleurs** a ajouté que, la liste préliminaire des cas étant publiée à l'avance, les gouvernements concernés savaient qu'ils devaient être prêts à venir à Genève pour prendre part à une éventuelle discussion devant la commission, ce qui nécessitait notamment d'assurer une représentation tripartite. Il a répété que la participation à distance ne pouvait être autorisée que dans des circonstances très exceptionnelles.
59. **La directrice du Département des normes internationales du travail** a rappelé que, en 2017, une copie papier des projets de conclusions était distribuée aux gouvernements dans la salle de réunion au moment de la lecture du texte. Le fait que les projets de conclusions soient distribués avant la séance venait de la pandémie de COVID-19 et constituait une réelle amélioration. L'oratrice a expliqué que l'expression «quelques heures» s'était traduite, dans la pratique, par la distribution des projets de conclusions deux heures avant la séance, dans la mesure du possible. Quant à la marge de manœuvre accordée au ou à la président(e) en ce qui concerne les temps de parole, elle avait la plupart du temps été utilisée pour réduire la durée des interventions lorsqu'un grand nombre de participants avaient demandé à parler.

Programme de travail

60. **La directrice du Département des normes internationales du travail** a indiqué qu'il était proposé de reconduire la pratique consistant à ce que les participants s'enregistrent sur la liste des orateurs 24 heures avant la discussion, ce qui permettait au bureau de la commission de prévoir la durée de la discussion dans chaque cas et de conclure les débats dans les délais. Elle a déclaré que les réunions auraient lieu dans la salle rénovée du Conseil d'administration et que la salle II serait également disponible. La répartition des sièges dans la salle serait organisée de façon à ce que tous les gouvernements disposent d'une place. Le pays dont le cas sera à l'examen bénéficiera de sièges réservés au premier rang. Les connexions à distance qui auront pu être autorisées à titre exceptionnel seront testées en amont.
61. **Le porte-parole des employeurs et le porte-parole des travailleurs** se sont tous deux déclarés favorables au maintien des pratiques antérieures visant la limitation des temps de parole, la gestion efficace du temps, l'enregistrement anticipé sur la liste des orateurs ainsi que la rationalisation de la communication avec les délégués au moyen de la page Web de la commission. **Le porte-parole des travailleurs** a souligné l'importance de l'enregistrement anticipé des orateurs, afin que le bureau de la commission puisse éventuellement décider de réduire les temps de parole avant le début de la discussion.
62. **Le représentant du gouvernement du Gabon, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, a appuyé le programme de travail tel que proposé et salué les avancées de ces dernières années, qui ont amené plus de prévisibilité. **Le représentant du gouvernement du Guatemala, s'exprimant au nom du GRULAC**, a en outre appelé à continuer à faciliter la participation aux travaux de la commission.
63. **La représentante du gouvernement des États-Unis, s'exprimant également au nom du Canada**, a appuyé la proposition du Bureau. Elle a rappelé que, en 2023, la commission avait tenu seulement quatre séances de nuit sur les six possibles, et que même ces séances s'étaient terminées tôt, ce qui était remarquable. Elle s'est félicitée de la rationalisation du processus d'adoption des conclusions et a demandé à ce que cette pratique soit pérennisée, ainsi que celle consistant à donner la parole aux gouvernements après l'adoption des conclusions. Consciente des contraintes, elle a toutefois appelé à la poursuite des efforts afin de permettre aux gouvernements de disposer de davantage de temps pour se préparer avant l'adoption des conclusions.

L'oratrice a en outre fait part de sa satisfaction quant à la page Web de la commission, qui contenait des informations très utiles. Elle a exprimé une nette préférence pour la participation en présentiel et a invité le Bureau à encourager les gouvernements à envoyer leurs représentants sur place. Elle s'est dite favorable au maintien de la pratique consistant à autoriser des observateurs à assister passivement aux débats, qui tendait à améliorer l'inclusivité du processus.

64. **Les représentantes des gouvernements de la Chine et de la Croatie** ont également appuyé les propositions du Bureau, **ainsi que le représentant du gouvernement des Pays-Bas**, qui a mis l'accent sur la gestion efficace du temps et sur l'importance de l'enregistrement anticipé des orateurs et des efforts pour diffuser les conclusions le plus tôt possible.
65. **La directrice du Département des normes internationales du travail** a précisé que la liste des orateurs était close au moment où débutait l'examen d'un cas individuel, de sorte qu'il existait un délai ferme. Elle a remercié les participants d'avoir salué les efforts déployés en matière de communication et a indiqué que la page Web de la commission était déjà accessible et contenait des informations relatives au suivi des discussions des années précédentes. Le document D.1 et la liste préliminaire seraient publiés comme convenu, le 3 mai 2024. En outre, l'oratrice a indiqué que les spécialistes des normes internationales du travail sur le terrain seraient mobilisés dès la publication de la liste préliminaire des cas afin d'aider les gouvernements concernés à se préparer aux travaux de la commission.

Séance spéciale: Belarus

66. **La directrice du Département des normes internationales du travail** a rappelé que la Conférence avait adopté, l'année précédente, une résolution en vertu de l'article 33 de la Constitution de l'OIT prévoyant que la commission tiendrait une séance spéciale pour examiner la suite donnée par le gouvernement du Bélarus aux recommandations de la commission d'enquête chargée d'étudier l'application des conventions n^{os} 87 et 98 dans le pays. La note d'information faisait référence au seul cas où la commission avait dû tenir une séance spéciale, lors de laquelle elle avait examiné la mise en œuvre de la convention n^o 29 par le Myanmar. Il était donc proposé de se conformer à ce précédent et d'organiser la séance spéciale avant le début de l'examen des 24 cas individuels.
67. **Le porte-parole des employeurs** s'est déclaré favorable à la proposition d'organiser la séance spéciale concernant le Bélarus avant l'examen des cas individuels, mais a posé plusieurs questions sur les modalités d'une telle séance: sur quels éléments le Directeur général se concentrerait-il dans son rapport en ce qui concernait les conventions n^{os} 87 et 98? Quand le rapport serait-il disponible? Les modalités de la séance spéciale seraient-elles les mêmes que pour la discussion des cas individuels? Les conclusions seraient-elles adoptées lors de la séance spéciale ou en même temps que celles relatives aux cas individuels? Le cas du Bélarus examiné dans le cadre de la séance spéciale serait-il considéré comme l'un des 24 cas individuels, ou comme un cas supplémentaire?
68. **Le porte-parole des travailleurs** a rappelé les différentes étapes qui avaient conduit le Conseil d'administration à envisager l'application des conventions n^{os} 87 et 98 par le Bélarus dans le cadre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT. Elle a fait valoir que la discussion que la commission tiendrait cette année sur la liberté syndicale au Bélarus était importante et contribuerait à la cohérence des travaux des organes de contrôle. Le cas du Bélarus examiné en séance spéciale devrait donc être considéré comme un 25^e cas, distinct des autres cas individuels puisque l'examen de ces derniers se fondait uniquement sur le rapport de la CEACR. Le porte-parole des travailleurs a ajouté que

l'examen de ce 25^e cas ne devrait pas poser de problème de temps car le rapport de l'UNESCO ne serait pas examiné en 2024, ce qui constituait une première piste pour disposer de temps supplémentaire.

- 69. Les représentants gouvernementaux** ont soutenu le principe de la séance spéciale tout en demandant plus d'informations sur les modalités pratiques de cette session.
- 70. La directrice du Département des normes internationales du travail** a expliqué que le Conseil d'administration avait demandé au gouvernement du Bélarus de communiquer des informations avant le 15 avril, et au Directeur général d'élaborer un rapport actualisé afin de faire connaître les derniers faits nouveaux à la commission. Ces informations seraient publiées sur la page Web de la commission le plus tôt possible après leur traduction. À propos du lien avec les travaux de la commission d'experts, l'oratrice a rappelé que les conclusions de la Commission de l'application des normes de la Conférence et du Conseil d'administration étaient généralement portées à la connaissance de la CEACR pour qu'elle en tienne compte. La CEACR évaluera la suite donnée aux conclusions, de même que le Conseil d'administration. Quant aux modalités proposées pour la séance spéciale, l'oratrice a expliqué que les temps de parole seraient les mêmes que pour l'examen des cas individuels et que les conclusions seraient adoptées en même temps que les autres conclusions, le mercredi 12 juin. Enfin, en ce qui concerne le nombre de cas, la directrice du Département des normes internationales du travail a rappelé que, lorsque le cas du Myanmar avait été examiné en séance spéciale, il l'avait été en sus des cas individuels.
- 71. Le porte-parole des employeurs** a précisé que sa question portait sur les aspects traités par la CEACR dans son examen du cas, par opposition aux aspects traités dans le rapport du Directeur général. Il croyait également comprendre que la séance spéciale concernant le Myanmar s'était ajoutée à l'examen des cas individuels, mais a rappelé que la Conférence internationale du Travail avait alors duré trois semaines et non deux, et que la séance spéciale avait eu lieu un samedi. Les temps de parole prévus dans le cadre de la discussion des cas individuels étaient peut-être différents également. Le porte-parole des employeurs a demandé une nouvelle fois si les modalités d'examen des cas individuels s'appliqueraient à la séance spéciale.
- 72. La directrice du Département des normes internationales du travail** a indiqué que le Bureau proposait d'appliquer à la séance spéciale les mêmes règles et modalités qu'à l'examen des cas individuels. Elle a rappelé que, si la Conférence s'était certes tenue sur trois semaines par le passé, et la séance spéciale un samedi, les temps de parole n'étaient toutefois pas limités. Pour ce qui est du lien entre le rapport du Directeur général et celui de la CEACR, le dernier rapport du Directeur général portera sur la table ronde de haut niveau organisée avant les travaux de la commission, conformément à la demande du Conseil d'administration, et sur toute information que les partenaires sociaux pourraient souhaiter communiquer. La réponse du gouvernement sera publiée en amont dans la section de la page Web de la commission prévue à cet effet.
- 73. Le porte-parole des travailleurs** a souligné que la séance spéciale concernant le Bélarus aurait lieu le 5 juin, et serait suivie de l'examen de trois cas individuels. Huit heures et demie étaient imparties aux discussions ce jour-là, encore que six heures devraient suffire si les discussions restaient dans la moyenne de temps observée pour l'examen des cas individuels.
- 74. Le porte-parole des employeurs** a indiqué que, sur le plan de la gestion du temps, l'examen de 24 cas individuels en plus de la séance spéciale ne serait peut-être pas aussi difficile qu'on le redoutait, mais que rien n'était moins sûr. Il a souligné l'importance

d'utiliser l'ensemble des outils de gestion du temps à disposition et de faire le bilan, à l'issue du processus, de tous les enseignements tirés afin que, dans l'avenir, des décisions éclairées puissent être prises à cet égard. La décision de tenir 25 discussions devrait être réexaminée en amont de la session suivante de la Conférence.

- 75. La directrice du Département des normes internationales du travail** a constaté l'existence dans la salle d'un consensus en faveur de l'examen de 24 cas individuels en plus de la séance spéciale concernant le Bélarus, ainsi qu'une volonté d'assurer une gestion efficace du temps, étant entendu que la décision prise cette année pourrait être réexaminée l'année suivante, à la lumière des enseignements tirés de la 112^e session.